

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 12 août 2014

Convocation du 4 août 2014

Présents : GARRIGUE Jean-Paul, CHANSARD Dominique, FARGE Charles, LACHAUD Christelle, RIBEIRO José, RICHARD Patrice, CORNUT Fanny, DESCAT Serge, PORTIL Marc

Absent(s) : KEULEN Samantha

Excusé(s) : LARNAUDIE-JOLY Jacques

Procuration de M. LARNAUDIE-JOLY Jacques à M. RICHARD Patrice.

Ouverture de la séance à 18 h 45

M. GARRIGUE Jean-Paul informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier le budget primitif 2014 afin de pouvoir mandater en dépenses de fonctionnement les travaux concernant la toiture des logements du presbytère.

Dépenses d'investissement

⇒ compte 2313 = - 5 280 €

Recettes d'investissement

⇒ compte 021 = - 5 280 €

Dépenses de fonctionnement

⇒ Compte 023 = - 5 280 €

⇒ Compte 61522 = + 5 280 €

L'ensemble des membres du conseil municipal émet un avis favorable quant à cette modification.

M. GARRIGUE présente au conseil municipal les modalités de la convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants entre la commune de Chalagnac et la commune de Vergt. La convention a pour objet de définir les différentes missions des communes en cas de capture d'animaux errants : accueil des chiens errants, prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs, registres officiels, identification des propriétaires des chiens, surveillance vétérinaire. La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'ensemble des membres du conseil municipal émet un avis favorable.

M. GARRIGUE aborde ensuite la fixation des indemnités du maire et des adjoints. Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 juin 2014. Pour le maire, l'indemnité s'élève à 17% du taux maximal de l'indice 1015 et pour le 1^{er} adjoint, 6.60% du taux maximal de l'indemnité d'Adjoint. Aucune indemnité ne sera allouée aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints. La décision prend effet au 1^{er} avril 2014 et le versement des indemnités s'effectuera trimestriellement.

Suite à la demande du percepteur, M. GARRIGUE demande aux membres du Conseil de lui attribuer un certain nombre de délégation.

Aucune décision n'est prise et cette délibération sera présentée à nouveau lors d'un prochain conseil municipal afin de laisser le temps à certains conseillers de relire les différentes conditions de cette délégation.

M. GARRIGUE informe les membres du conseil de la réception d'un chèque d'un montant de 1 423 €, émanant de la caisse d'assurance AXA correspondant au règlement des dégâts causés par la tempête de grêle du 2 août 2013 sur la toiture du presbytère. Les conseillers autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité, à encaisser le chèque et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. GARRIGUE présente plusieurs devis établis suite au travail de la commission de la voirie. Plusieurs entreprises ont été sollicitées : Sarl BELLOT, COLAS, EUROVIA, ETS MURET, LAGARDE & LARONZE.

Mme CORNUT indique qu'il est possible de se faire aider par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne afin de monter un dossier d'appel d'offre.

L'ensemble du conseil municipal décide de se rallier au choix qui sera pris par les membres de la commission de la voirie. M. RIBEIRO (employé chez EUROVIA) ne participe ni au débat ni au vote. Au vu du montant des devis, l'entreprise EUROVIA est retenue pour effectuer les travaux. Pour l'année 2014, la réfection des routes (goudronnage) concernent les lieux-dits suivants : la route des Planches sur environ 100 mètres, la route de Haut-Combin, la route des Combettes, la route du Chambranle, l'entrée de la route qui mène à la Vigerie, une déformation en allant à la Tuilière.

M. GARRIGUE expose trois devis ayant pour objet le changement des menuiseries du presbytère (5 fenêtres en PVC), il s'agit de Maison & Confort, Art & Fenêtres, Ets MURAT. L'entreprise Art & Fenêtres est retenue (tarif plus intéressant).

La séance est levée à 20 H.